



Règlement Intérieur Accueil Périscolaire de l'Association GARD' A LI

Préambule

ADHERER C'EST S'INVESTIR
RESPECTER S'INTERESSER S'INFORMER SE
MOBILISER PARTICIPER

Etant présents dans les locaux des écoles de la commune du Tampon, le Règlement Intérieur de celles-ci s'applique dans le cadre de l'Accueil Périscolaire ; toutefois celui-ci est complété par notre Règlement Intérieur.

Article 01 : Personnel d'encadrement et gestion :

Les animateurs, salariés, stagiaires et bénévoles sont placés sous la responsabilité directe de notre association [Sauf en cas de mise à disposition de la commune, par exemple, dans le cas de l'application de la loi Hamon où ladite commune en endosse la responsabilité]. L'Accueil Périscolaire est assuré par notre association qui organise au minimum une Assemblée Générale par an afin de faciliter la mise en route du service et de dresser le bilan de l'année écoulée.

Article 02 : Objet :

L'Accueil Périscolaire propose des places dans les écoles dont la Mairie nous accorde l'accès par le biais d'une convention avant et après le temps scolaire à destination des enfants scolarisés en fonction du taux d'encadrement prévu par la loi. (DRAJES)

L'Accueil Périscolaire trouve ses fondements dans la nécessité de :

- ✓ Concilier les horaires des enfants scolarisés et des parents ;
- ✓ Promouvoir des actions d'éducation populaires pour tous publics ;
- ✓ Pallier au manque de structure d'Accueil Périscolaire ;
- ✓ Impliquer les parents dans un système associatif favorisant l'éveil de l'enfant

Article 03 : Modalités d'accueil :

L'Accueil Périscolaire est ouvert et accueille les enfants adhérents dans leurs écoles respectives :

- ✓ **Lundi, mardi, jeudi et vendredi**
- ✓ **De 07 h 00 à 07 h 30 et de 16 h 00 à 17 h 30**

Afin de respecter le travail de l'équipe d'animation et l'équipe communal et pour le bon fonctionnement des activités proposées, les enfants adhérents devront être impérativement récupérés à partir de :

- ✓ **16 h 45 et ce jusqu'à 17 h 30.**

Avant cet horaire, les portails seront fermés pour prévenir de toute intrusion.

LES PORTAILS DE SORTIES :

Concernant les sorties, les parents adhérents s'engagent à respecter les points d'accès.

❖ ECOLE VINCENT SERY :

La sortie s'effectue au portail situé sur le parking derrière l'agence bancaire.

❖ ECOLE IRIS HOARAU :

La sortie d'effectue au portail situé sur le Chemin Saint Expédit

❖ ECOLE GEORGES BESSON :

❖ La sortie d'effectue par le portail habituel.

ECOLE CHARLES ISAUTIER :

La sortie par le portail de l'école Maternelle

❖ ECOLE DASSY :

La sortie d'effectue par le portail habituel.

❖ ECOLE PONT D'YVES :

La sortie s'effectue par les portails habituels ;

L'ouverture des portails se font à 16 h 45, ces horaires sont convenus avec le personnel communal afin de ne pas gêner leur travail.

ATTENTION : les horaires décrits dans cet article ont été imposés par la Mairie.

Les parents ont l'obligation de prévenir l'équipe d'animation si les enfants adhérents sont inscrits dans les activités/soutiens autres que celle de l'association GARD'A LI. Le matin, chaque parent accompagne son ou ses enfants jusqu'au lieu de l'Accueil Périscolaire et les confie aux animateurs.

A partir de 07 h 30, l'animateur accompagne les élèves auprès du personnel communal de la mairie. Dans le cas où le parent et/ou le représentant légal déroge à cette règle et n'escorte pas l'enfant jusqu'à l'animateur et que celui-ci ne signale pas sa présence : l'association GARD'A LI, l'animateur, les stagiaires ou tout autres intervenants ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un quelconque incident ou accident.

A la fin du temps scolaire, l'animateur récupère les enfants adhérents et scolarisés de moins de 6 ans dans leurs classes respectives.

Au-delà de 6 ans les enfants adhérents et scolarisés en primaire et élémentaire rejoignent les lieux de rassemblement prédéfinis.



Règlement Intérieur Accueil Périscolaire de l'Association GARD' A LI

Article 04 : Obligations des adhérents :

✓ **Le matin :**

Les enfants adhérents accueillis lors de l'Accueil Périscolaire doivent avoir pris un petit déjeuner, doivent être propres et en bonne santé. Dans le cas contraire, ils ne seront pas acceptés.

✓ **L'après-midi :**

Les enfants adhérents accueillis lors de l'Accueil Périscolaire doivent apporter :

Un goûter (dans une boîte hermétique)

Pas de laitage ou produits frais.

✓ **Une bouteille d'eau ou une gourde**

Les goûters de l'après-midi ne sont pas à la charge de l'association GARD'A LI pendant l'Accueil Périscolaire.

Article 05 : L'équipe d'animation :

Les animateurs ne sont pas tenus de faire les devoirs aux enfants adhérents cependant et dans la limite du possible et de l'espace attribué, un temps de devoir pourra être proposé sur la base du volontariat et selon l'autonomie de l'enfant.

Article 06 : Cas de retard :

Les enfants adhérents seront impérativement récupérés aux horaires cités dans l'article 3. Passé ce délai, les personnes habilitées à récupérer l'enfant en charge seront contactées. Si ces démarches restent infructueuses, il sera confié à la Gendarmerie/Police Communale de la commune.

Article 07 : Avertissement :

Les enfants adhérents doivent avoir un comportement convenable envers les animateurs et leurs camarades. Les lieux d'accueils devront être respectés. Les jeux dangereux et querelles sont interdits. Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe, au Règlement Intérieur et consignes de sécurité sera signalée aux parents et consignée. Ils peuvent faire l'objet d'un avertissement selon la gravité. Cet avertissement est donné par Les Membres du Bureau ou le cas échéant par le Conseil d'Administration après une rencontre avec les parents adhérents. Les enfants adhérents relevant de trois avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion pour une durée provisoire ou définitive.

Article 08 : Exclusion et réinscription :

L'Accueil Périscolaire peut prononcer l'exclusion définitive ou temporaire pour :

- ✓ Comportement incorrect des adhérents envers l'ensemble du personnel de l'Association GARD'A LI.
- ✓ En cas de non-respect des adhérents à l'un des articles du Règlement Intérieur.
- ✓ L'association GARD'A LI se réserve le droit de ne pas accepter une future adhésion en cas de non-respect de l'un des articles du Règlement Intérieur et en cas de défaut de paiement.

Article 09 : Assurance :

Les assurances de l'Accueil Périscolaire couvrent l'Accueil Périscolaire contre les risques encourus pendant sa période d'activité. Toutefois, une attestation en responsabilité civile sera demandée à chaque nouvelle inscription (**obligatoire**). La famille devra vérifier que son assurance couvre la garantie corporelle de l'enfant dans le cas où celui-ci se blesse seul, sans tiers identifiable.

Article 10 : Doléances :

Les enseignants et le personnel communal ne sont pas concernés ni par l'organisation et ni par la gestion de l'Accueil Périscolaire. En cas de problème, les parents peuvent s'adresser à l'animatrice pendant les heures d'ouverture de l'Accueil Périscolaire ou prendre contact avec la Coordinatrice : Mme EVAN Florence.

Article 11 : Publics accueillis :

Tous les enfants adhérents scolarisés et dont le paiement des cotisations est à jour et dans la limite des taux d'encadrements prévu par la loi.

Article 12 : Adhésion annuel à effectuer sur notre site : (www.gardali.re)

- ✓ L'adhésion concerne l'année scolaire en cours.
- ✓ Son montant est de 30,00 € par famille et sera renouvelable à chaque nouvelle rentrée scolaire des élèves. **Date limite de paiement : 31/08/N.**
- ✓ Une adhésion en cours d'année est cependant possible en versant le montant de 30,00 €.
- ✓ Toutes cotisations et adhésion versée à l'association GARD'A LI sont définitivement acquises, il ne saurait exiger un remboursement de cotisation quelle qu'en soit la raison.
- ✓ Toute annulation d'adhésion (départ) doit faire l'objet d'un écrit par mail avec justificatif et sera soumis à l'appréciation du Conseil d'Administration pour accord.



Règlement Intérieur Accueil Périscolaire de l'Association GARD' A LI

Article 13 : Tarif et Paiement de l'Accueil Périscolaire :

✓ **Le tarif de l'accueil reste le même quel que soit la fréquence de présence de l'enfant et ce même pendant les petites vacances scolaires.**

L'association se réserve le droit de modifier les tarifs à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'adhésions et/ou des charges liées à celle-ci (nombres d'encadrant, équipements...)

- ✓ Les cotisations mensuelles sont exigibles et redevables en totalité, un mois commencé est dû.
- ✓ L'année scolaire commencée est redevable en totalité.
- ✓ **La date limite de paiement de la cotisation doit être effectuée à partir du 05 du mois en cours.**
- ✓ **Le paiement des cotisations s'effectue sur notre site internet.**
- ✓ Sans paiement des sommes dues une relance sera adressée à l'adhérent par mail, lui accordant un délai de régularisation.
- ✓ En cas de défaut de paiement, une procédure de recouvrement sera établie auprès d'un huissier qui sera à la charge de l'adhérent pouvant être radié de pleins droits.

En signant ce règlement les adhérents (parents/enfants) s'engagent à approuver et à le respecter dans sa totalité.

Lu et approuvé, avec Signature d'un des deux parents :

Article 14 : Conditions d'inscription :

Les parents devront respecter les conditions d'inscriptions suivantes :

- ✓ Remplir et signer une fiche de renseignement qui sera mise à disposition de l'animateur. Seuls les parents ou les personnes figurant sur la fiche de renseignement sont habilités à récupérer l'enfant. Tout ajout ou modification doit être signalé auprès de la Responsable et/ou de la Directrice.
- ✓ **Dans le cas contraire l'association GARD'A LI ainsi que les animateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables.**
- ✓ Lire et signer les termes du Règlement Intérieur dont une copie leur sera remise sur simple demande.
- ✓ Fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours.
- ✓ L'inscription sera actée et définitive après paiement de l'adhésion annuelle, du premier mois de cotisation et de la signature du règlement intérieur.